

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

### **DU 24 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

#### **Présents :**

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michelle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, Melle Elisa MARTIN, Mme Elizabeth PEPELNJAK, Mme Marie-Christine MARCHAIS, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAÏEK, M. Kristof DOMENECH, M. Philippe SERRE, M. José ARIAS, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Mitra REZAÏ, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Anne-Marie UVIETTA, M. Pascal METTON, M. George OUDJAUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

#### **Excusés :**

M. René PROBY (pour le vote des délibérations n°14 et 15)

#### **Pouvoirs :**

M. Ahmed MEÏTE a donné pouvoir à M. Gilles FAURY, M. Fernand AMBROSIANO à Mme Marie-Dominique VITTOZ, M. Michel MEARY-CHABREY à M. Philippe SERRE, Mme Antonieta PARDO-ALARCON à M. Jean-Paul JARGOT (pour le vote des délibérations n°16 à 27), M. Abdallah SHAÏEK à Mme Anne-Marie UVIETTA (pour le vote des délibérations n°1 et 2), Mme Salima DJEGHDIR à M. Pierre GUIDI, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à Mme Elisa MARTIN, M. Christophe BRESSON à M. Kristof DOMENECH, M. José ARIAS à Mme Michelle VEYRET (pour le vote des délibérations n°6 à 27), M. Ibrahima DIALLO à M. Thierry SEMANAZ (pour le vote des délibérations n°2 à 27), Mme Ana CORONA-RODRIGUES à M. David QUEIROS, M. Franck CLET à Mme Elizabeth PEPELNJAK, Mme Elisabeth LETZ à M. George OUDJAUDI, Mme Nathalie OHANESSIAN à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°2 à 27) pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie-Dominique VITTOZ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

---

**- Présentation de la création sonore et visuelle « Etoiles » sur le quartier Renaudie par l'association Microphone.**

#### **- Motion**

*Rapporteur M. le Maire*

**Le Conseil Municipal expose :**

La lutte contre les violences faites aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées sont multiples mais elles sont de plus en plus reconnues qu'elles soient physiques, sexuelles et/ou psychologiques. La violence est génératrice de traumatisme et destructrice d'identité.

#### **La situation en France et dans le monde :**

La Déclaration sur l'élimination de la **violence à l'égard des femmes** adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1993 dans son article premier énonce : « Aux fins de la présente Déclaration, les termes « violence à l'égard des femmes » désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

La lutte contre les violences à l'égard des femmes a été déclarée grande cause nationale de l'année 2010 par le gouvernement français. Parallèlement, les chiffres de la violence à l'égard des femmes ont augmenté et en ce qui concerne la question des droits des femmes plusieurs centres IVG ont fermé ou ont échappé de justesse à la fermeture. Les femmes ont été frappées de plein fouet par les inégalités provoquées par la réforme des retraites imposées par le gouvernement.

Selon les Nations Unies la **maltraitance des enfants** se définit comme : « Toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques et mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle ».

Plus précisément, la maltraitance à enfant désigne les violences et la négligence envers toute personne de moins de 18 ans. Elle s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

Selon les dernières estimations de l'Organisation internationale du travail (OIT), en l'an 2000, 5,7 millions d'enfants étaient contraints aux travaux forcés ou à la servitude pour dette, 1,8 million à la prostitution et à la pornographie, et 1,2 million étaient victimes de la traite.

2004 a enregistré 218 millions de nouveaux petits travailleurs, presque systématiquement dans des secteurs inappropriés à leur âge.

Dans 16 pays en développement étudiés à la faveur d'une enquête mondiale sur la santé menée en milieu scolaire, le pourcentage d'enfants d'âge scolaire qui ont indiqué qu'ils avaient été l'objet d'intimidations verbales ou physiques pendant les 30 jours précédents allait jusqu'à 65% dans certains pays.

Selon la même étude, les enfants incarcérés sont souvent victimes d'actes de violence perpétrés par le personnel, parfois comme forme de contrôle ou de châtement, souvent pour des infractions mineures. Dans 77 pays, les châtements corporels et autres punitions violentes sont acceptés comme mesures disciplinaires ayant force de loi dans les institutions pénales.

Notons encore que :

275 millions d'enfants ont été témoins d'actes de violence en famille, ce qui constitue un motif de souffrance et peut avoir des conséquences négatives pour leur avenir,

100 à 140 millions de femmes ont subi des mutilations sexuelles dans leur enfance,

150 millions de filles et 73 millions de garçons ont subi des violences sexuelles en 2002, 82 millions de filles se marient avant l'âge de 18 ans.

Néanmoins, des études internationales (guide OMS 2007) révèlent qu'environ 20% des femmes et 5 à 10% des hommes disent avoir subi des violences sexuelles dans leur enfance et que 25 à 50% des enfants déclarent être physiquement maltraités. Par ailleurs, beaucoup d'enfants sont victimes de violence affective (parfois appelée violence psychologique) et de négligence.

En France, chaque année, 95 000 enfants sont signalés comme enfants en danger de maltraitance dont 19 000 sont réellement maltraités (chiffres ODAS -observatoire national de l'action sociale décentralisée-, 2005) et ces chiffres augmentent d'année en année d'environ mille enfants signalés comme étant en danger.

#### **Enfant en France :**

Un million d'enfants pauvres

19.000 enfants victimes de maltraitance avérée  
76.000 sont en danger dans un contexte familial dégradé et qui menace leur développement éducatif et/ou matériel  
quelque 240.000 enfants placés ou pris en charge dans le cadre de mesures de protection de l'enfance  
85 000 sont touchés par le saturnisme  
forte augmentation des suicides des 15-24 ans.  
150 000 filles et garçons quittent chaque année le système scolaire sans aucune perspective  
15 000 ne suivent pas leurs cours alors qu'ils sont inscrits au collège ou au lycée et qu'ils n'ont pas encore 16 ans.  
15 % des enfants qui arrivent au collège ne comprennent pas ce qu'ils lisent

**Pour la maltraitance envers les personnes âgées**, le Conseil de l'Europe, dès 1990, donne la définition suivante :

« Tout acte ou omission commis dans le cadre de la famille par un de ses membres, lequel porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique, ou à la liberté d'un autre membre de la famille ou qui compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière. »

La maltraitance peut survenir aussi bien au domicile de la personne âgée qu'en institution et émaner des professionnels comme de l'entourage. De plus, les victimes le plus souvent se taisent (sentiment de honte, peur de représailles éventuelles). Il est donc aujourd'hui difficile de quantifier réellement le problème.

### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **AFFIRME**

Que la protection des enfants, des personnes âgées et des femmes est une priorité de longue date. La ville s'est engagée au quotidien à lutter contre la violence afin de promouvoir une société plus humaine, où chacun ait les moyens de s'émanciper. C'est la raison pour laquelle de nombreuses dispositions ont été prises à Saint-Martin-d'Hères :

- sur le plan politique, un élu est en charge de la mission Egalité femme-homme
- sur le plan du travail et des initiatives menées au sein de la commune :

le CCAS a engagé un programme de formation conséquent en direction des agents sur le thème de la prévention de la maltraitance aux personnes âgées

mise en place d'action sur la prévention de la violence dans les relations filles-garçons menée pendant 5 années consécutives au collège Henri Wallon financée dans le cadre de la politique de la ville,

sur la prévention de la maltraitance à enfants : depuis 2003 un annuaire est édité et réactualisé chaque année scolaire par le CCPEF en collaboration avec le Conseil Général répertoriant les personnes ressources sur la commune et distribué à toutes les structures de la ville accueillant des enfants. Dans ce cadre, il est envisagée, en 2012, une formation-sensibilisation qui serait faite à l'ensemble des personnes en contact avec les enfants (600 à 700 personnes) : de la DEEJ , du CCAS , de la direction sports, culture, vie locale, MJC, plus globalement, l'ensemble des travailleurs sociaux du CCAS – services des Aides sociales, Insertion, Action sociale de proximité, Action sociale gérontologique – exercent une vigilance permanente auprès des personnes en situation de fragilité et travaillent en réseau étroit avec les services du Conseil général sur les questions de signalement de personnes en danger,

le secteur de la Petite Enfance est également en attention particulière et en lien constant avec les services de la protection de l'enfance, les établissements d'accueil de la petite enfance étant des lieux d'observation et d'attention sensibles aux questions de maltraitance des enfants,

actions de prévention de la violence conjugale et intra-familiale depuis 2009, suite à un diagnostic fait auprès des professionnels Ville et des partenaires extérieurs et mise en place d'une permanence d'accueil spécifique pour les questions de violences conjugales,

le collectif martinérois "Femmes d'ici et d'ailleurs" porte de nombreuses manifestations autour des questions d'égalité depuis plus de trente ans, notamment la journée du 8 mars.

#### **RAPPELLE**

- Que la protection et la sécurité des personnes est une responsabilité régaliennne de la Nation. L'Etat délègue dans le cadre du code de la famille des missions de protection pour les enfants et les familles. La ville a signé une convention avec le Conseil général de l'Isère qui lui délègue sa compétence d'organiser des activités de planification et d'éducation familiale par l'intermédiaire de son centre communal de planification et d'éducation familiale (CCPEF).

- La protection des femmes, des enfants et des personnes âgées est un enjeu de santé publique,

- La protection des femmes, des enfants et des personnes âgées est une nécessité vitale pour la société.

#### **ADHERE**

Au principe de lutte contre les violences à l'égard des femmes, des enfants, des personnes âgées et de toute personne vulnérable,

#### **DECIDE**

De poursuivre et de développer les actions engagées en faveur de la protection de femmes, des enfants et des personnes âgées victimes de violences, dans le champ de la prévention et de l'accompagnement en partenariat avec des associations spécialisées dans ces registres,

#### **DEMANDE**

Au gouvernement de dégager des moyens humains et financiers adaptés en direction des collectivités, des associations et de la justice pour réduire ce phénomène de société, d'impulser des campagnes d'information, de sensibilisation et de formation à l'attention de tous les acteurs concernés (sociaux, médico-sociaux et judiciaires) par la lutte contre les violences faites aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées, d'inscrire ces dispositions dans les programmes de l'Education nationale de la maternelle à l'université et d'informer et sensibiliser la population pour prévenir les violences.

#### **DEMANDE**

A chaque candidat(e) à l'élection présidentielle de 2012 d'inscrire cette lutte comme une priorité.

Il en va des défis sociaux et humains du 21ème siècle qu'il convient de relever. Lutter contre la violence, ce doit être l'engagement de toute notre société.

*Adoptée à la majorité : 38 voix pour*

*32 pour Majorité*

*2 pour Ecologie*

*1 NPPPV Ecologie*

*2 pour UMP*

*2 pour MODEM*

**- Approbation du procès-verbal des débats de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2011.**

*Rapporteur M. le Maire*

**- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

*Rapporteur M. le Maire*

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 12 octobre 2011 et le 09 novembre 2011 telle qu'annexée,

**Considérant** que par délibération en date du 27 mars 2008, modifiée par une délibération du 23 octobre 2008 et du 21 janvier 2010, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le maire peut agir par voie de décision,

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1 - Désignation de représentants supplémentaires de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein du comité syndical du SIROCCO.**

*Rapporteur M. le Maire*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants,

**Vu** les statuts du SIROCCO approuvés par délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 1999 qui stipulent dans l'article 5 que les communes adhérentes de 30 000 habitants et plus sont représentées par 4 délégués titulaires,

**Vu** la délibération du conseil syndical du SIROCCO en date du 17 mars 2011 portant modification des statuts du syndicat, et l'arrêté préfectoral n°2011223-0023 actant la modification des statuts,

**Vu** le nouvel article 9 des statuts qui dispose que les communes entre 30 000 et 39 999 habitants se voient attribuer 5 sièges au comité syndical, contre 4 précédemment,

**Considérant** qu'il convient donc de désigner un représentant titulaire supplémentaire et un représentant suppléant,

Il est proposé pour la liste « majorité municipale » :

Titulaire : Mme Antonieta PARDO-ALARCON  
suppléant : M. Christophe BRESSON

Il est proposé pour la liste « Ecologie » :

Titulaire : Mme Elisabeth LETZ  
suppléant : M. George OUDJAUDI

Ces candidatures sont enregistrées.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

**Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :**

**Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins :	38
Bulletins blancs :	3
Suffrages exprimés :	35

Majorité absolue : 18

**Résultats :**

La liste « majorité municipale » ayant obtenu 31 voix sur un suffrage exprimé de 35 voix pour une majorité absolue de 18 voix est élue.

Les représentants de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein du comité syndical du SIROCCO sont les suivants :

Titulaire : Mme Antonieta PARDO-ALARCON  
Suppléant : M. Christophe BRESSON

**2 - Adhésion de la commune de Miribel-Lanchâtre à Grenoble-Alpes-Métropole : Avis du conseil municipal.**

*Rapporteur M. le Maire*

**Vu** la demande d'adhésion à Grenoble Alpes Métropole de la Commune de Miribel- Lanchâtre formulée par délibération de son conseil municipal en sa séance du 28 mars 2011,

**Vu** la requête de la Commune de Miribel-Lanchâtre exprimée par courrier du 15 juin 2011, auprès de M. le Préfet en vue de la prononciation de cette adhésion au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012, en application de la procédure dérogatoire du Code Général des Collectivités Territoriales prévue à l'article L5214-26 qui permet à l'autorité préfectorale, après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, d'autoriser une commune à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre, dont le Conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion, sans qu'il soit besoin de requérir l'avis de la communauté de communes d'origine,

**Considérant que** cette procédure de retrait doit s'accompagner de la procédure d'adhésion de droit commun prévu à l'article L5211-18 du CGCT qui requiert le recueil de la majorité qualifiée du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération soit les deux tiers au moins des conseil municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

**Vu** la délibération du Conseil de communauté en date du 16 septembre 2011 par laquelle l'instance délibérante a accepté l'adhésion de la commune de Miribel-Lanchâtre à Grenoble Alpes Métropole, en s'appuyant notamment sur l'existence d'une communauté de vie sociale et économique entre Grenoble Alpes Métropole et Miribel-Lanchâtre et décidé de modifier en conséquence, à compter de l'arrêté d'extension du périmètre pris par le Préfet, l'article 2 de ses statuts qui intègre désormais dans son périmètre la commune de Miribel-Lanchâtre portant le nombre des communes membres à 28,

**Vu** le courrier de M. le Président de Grenoble Alpes Métropole en date du 28 septembre 2011 portant notification de la délibération du conseil de Communauté du 16 septembre 2011, et sollicitant l'avis des communes membres de l'EPCI en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT,

**Considérant que** l'intégration de la commune de Miribel-Lanchâtre dans le périmètre communautaire présente un intérêt au regard de l'existence d'une communauté de vie sociale et économique entre Grenoble Alpes Métropole et ladite commune dont de nombreux habitants travaillent, sont scolarisés, fréquentent le tissu commercial ainsi que les équipements sportifs et de loisirs de l'Agglomération grenobloise ; cette nouvelle inclusion étant de nature à assurer la cohérence spatiale et économique requise,

**Considérant que** le principe de continuité territoriale est respecté, tant pour le périmètre de la Communauté de communes de Monestier de Clermont que pour celui de la Métro.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**EMET**

Un avis favorable à l'admission de la Commune de Miribel-Lanchâtre au sein de la Communauté d'Agglomération Grenobloise.

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour  
25 pour Majorité  
6 NPPPV Majorité  
1 abstention Majorité  
3 pour Ecologie  
2 abstentions MODEM  
2 pour UMP*

**3 - Budgets principal et annexes : Transferts et ouvertures de crédits**  
*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**DECIDE**

Transferts et ouvertures de crédits : budgets principal et annexes

*Adoptée à la majorité : 38 voix pour  
32 pour Majorité  
2 pour Ecologie  
1 abstention Ecologie  
2 pour UMP  
2 pour MODEM*

**4 - Budget principal : Taxes et produits irrécouvrables**  
*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** l'état de non-valeur transmis par M. le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement de divers titres de recettes sur la période 1993-2011 et concernant des loyers relatifs aux bâtiments économiques de la ville, des prestations de séjours en crèches, en classes de découvertes, des sorties de ski scolaire, des frais de restauration scolaire, des mises en fourrière, des taxes d'urbanisme et des taxes sur la publicité extérieure, des droits de place de marché, des frais de publicité d'encarts publicitaires dans les supports de communication de la ville,

**Considérant** l'impossibilité pour le trésorier de recouvrer les créances (clôture pour insuffisance d'actif, poursuite sans effet, changement d'adresse, surendettement et décision d'effacement de dette, créance minime) dont le montant total s'élève à 48 787,24€ (quarante-huit mille sept cent quatre-vingt-sept et vingt-quatre centimes),

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**DEMANDE**

D'admettre en non-valeur les produits dont le montant s'élève à 48 787,24€ (quarante-huit mille sept cent quatre-vingt-sept et vingt-quatre centimes) concernant les exercices suivants :

1993	914,69 €
1994	982,94 €
1995	4 638,16 €
1996	666,19 €
1997	3 779,91 €
1998	3 823,69 €
1999	912,83 €
2000	14,03 €
2001	0,60 €
2002	960,40 €
2003	437,30 €
2004	3 519,97 €
2005	5 010,90 €
2006	3 165,57 €
2007	1 002,88 €
2008	1 340,19 €
2009	13 085,66 €
2010	4 393,91 €
2011	137,42 €

**48 787,24 €**

**Arrêté à la somme de quarante huit mille sept cent quatre vingt sept euros vingt quatre centimes.**

### **DIT**

Que la dépense sera imputée à l'article 654 du budget principal

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

### **5 - Suppressions et créations de postes.**

*Rapporteur Mme Michelle VEYRET*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant que** dans le cadre de la mobilité interne et après avis de vacance, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **DEMANDE**

BUDGET VILLE

FILIERE TECHNIQUE :

#### **Création d'emploi :**

- Cadre d'emplois des Adjoints techniques :

1 emploi d'Adjoint technique 1ère classe - indices bruts 298/413

#### **Suppression d'emploi :**

- Cadre d'emplois des Adjoints techniques :

2 emplois d'Adjoint technique principal 2ème classe

FILIERE ADMINISTRATIVE :

**Création d'emploi :**

- Cadre d'emplois des Adjoint administratifs :
- 1 emploi d'Adjoint administratif principal 2ème classe - indices bruts 299/446
- 1 emploi d' Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe – indices bruts 297/388

**Suppression d'emploi :**

- Cadre d'emploi des Rédacteurs :
- 1 emploi de Rédacteur chef
- 1 emploi de Rédacteur

FILIERE MEDICO SOCIALE :

**Création d'emploi :**

- Cadre d'emplois d'Auxiliaire de puériculture :
- 2 emplois d'Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> cl. - indices bruts 298/413

**Suppression d'emploi :**

- Cadre d'emplois d'Auxiliaire de puériculture :
- 1 emploi d' Auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe

FILIERE CULTURELLE :

**Suppression d'emploi :**

- Cadre d'emplois des Bibliothécaires :
- 1 emploi de Bibliothécaire

FILIERE ANIMATION :

**Création d'emploi :**

- Cadre d'emplois des Animateurs :
- 1 emploi d'Animateur - indices bruts 325/576

**DEMANDE**

BUDGET HABITAT

**Suppression d'emploi :**

- Cadre d'emploi des Rédacteurs :
- 1 emploi de Rédacteur

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

**6 - Service spectacle vivant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention de résidence artistique pour une durée d'un an (2012) sur le territoire de la Ville avec l'association Vox International Théâtre.**

*Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON*

**Vu** la délibération n°6 du 28 janvier 2009, approuvant la convention de résidence artistique du Vox International Théâtre sur le territoire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour les années 2009-2010-2011,

**Vu** le projet d'avenant concrétisant la poursuite de ce partenariat avec l'association Vox International Théâtre, qui fixe les obligations des deux parties pour l'année 2012 pour la mise en œuvre du projet citoyen et participatif « Parole de Petit Brun ! », tel qu'annexé à la présente,

**Considérant** la richesse de la collaboration durant ces trois années consécutives, et l'intérêt de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour reconduire pour un an le partenariat avec cette association notamment autour du projet artistique, citoyen et participatif « Parole de Petit Brun ! ».

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant à la convention de résidence artistique pour une durée d'un an (2012) sur le territoire de la Ville avec l'association Vox International Théâtre pour la mise en œuvre notamment du projet « Parole de Petit Brun ! » ainsi que du « concert de Guillaume Paul » et « Les Apéros Cabaret Vox ».

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant pour l'année 2012.

**DIT**

Qu'au terme de l'année de l'avenant un bilan chiffré, qualitatif et financier sera établi par le VOX et sera présenté à la Ville.

**DIT**

Que les dépenses seront imputées au spectacle vivante : CUHEBL / 314 / 6042 / SPVI / 3 SPEVIV.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

**7 - Versement aux associations culturelles des subventions spécifiques d'aide aux projets et/ou de fonctionnement.**

*Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON*

**Vu** la délibération n° 1 du 30 mars 2011 portant adoption du budget primitif 2011,

**Considérant que** dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions d'aide aux projets et au fonctionnement aux associations culturelles locales,

**Considérant que** les différentes demandes ont été présentées en commission culturelle et ont fait l'objet d'un avis favorable,

**Considérant que** les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard la politique culturelle de la ville,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

Le versement d'une subvention telle que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement	Subvention aide à projet
Association France CEI	1 500 €	

**DIT**

Que la dépense pour l'Association France CEI est à imputer au 6574/33/CUACTI/NOAFF/AFCU du budget principal.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour  
32 pour Majorité  
3 abstentions Ecologie  
2 contre MODEM  
2 pour UMP*

**8 - Dispositif « Passeurs d'images » : Demandes de subventions auprès du Conseil Général de l'Isère et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de l'année 2012.**

*Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON*

**Considérant** la volonté de la Ville de Saint-Martin-d'Hères de s'inscrire dans le dispositif national « Passeurs d'images », en partenariat avec l'Association des Cinémas de Recherche Indépendants de la Région Alpine (ACRIRA),

**Considérant que** cette opération s'articule en trois volets complémentaires, les séances spéciales, les séances de cinéma en plein air et les ateliers,

**Considérant** la possibilité d'obtenir, au titre du Droit commun, un financement du Conseil Général de l'Isère ainsi que de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

**Considérant** les subventions obtenues en 2011 (1 500 € du Conseil Général de l'Isère et 1 000 € de la DRAC),

**Considérant** la dépense prévisionnelle relative aux actions programmées dans le cadre de ce dispositif à hauteur de 9 750 € pour l'année 2012,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

**SOLLICITE**

La participation financière du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 1 500 €, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 1 000 €,

**DIT**

Que la dépense correspondante sera couverte par les subventions sollicitées auprès du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 1 500 €, de la DRAC à hauteur de 1 000 €, un remboursement de frais par le budget de la Direction des Affaires Culturelles et le solde par le budget de fonctionnement et de personnel Mon Ciné.  
Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe Mon Ciné, Codes nature 7471, 7473 et 7087, Code gestionnaire ETE.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

**9 - Mon Ciné : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour l'année 2012 au titre de l'adhésion au Réseau Alternatif de Diffusion de l'Agence du Court Métrage (RADI).**

*Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON*

**Considérant** l'opportunité pour le cinéma Mon Ciné d'adhérer au R.A.D.I (Réseau Alternatif de Diffusion de l'Agence du Court Métrage) permettant la diffusion de courts métrages en complément de programme des longs métrages,

**Considérant que** le Conseil Général de l'Isère prend en charge l'adhésion au R.A.D.I pour les salles classées Art et Essai,

**Considérant que** la salle de cinéma Mon Ciné est susceptible d'émarger à la participation du Conseil Général de l'Isère,

**Considérant que** le coût de cette adhésion pour l'année 2012 s'élève à 1 209.05 euros TTC,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**SOLLICITE**

La participation financière du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 1 200 euros TTC au titre de l'adhésion de Mon Ciné au Réseau Alternatif de diffusion pour l'année 2012.

**DIT**

Que la dépense correspondante sera couverte par subvention sollicitée auprès du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 1 200 euros TTC.

Que la recette correspondante sera imputée au budget annexe Mon Ciné, Code nature 7473 - Code gestionnaire MONCI.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour  
32 pour Majorité  
3 pour Ecologie  
2 abstention MODEM  
2 pour UMP*

**10 - Budget Annexe Service cinéma : Admission en non valeur de titres.**

*Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON*

**Vu** l'état de non valeur transmis par M. le Trésorier Principal, portant sur le non recouvrement des titres de recettes relatifs au rideau publicitaire (Censier Publicinex exercice 2003) et à des remboursements de chèques vacances (exercices 2005 et 2009),

**Considérant** l'impossibilité pour le Trésorier Principal de recouvrer ces créances (n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative, poursuite sans effet et créance minime) dont le montant total s'élève à : 227,80 € (deux cent vingt sept euros et quatre-vingts cents d'euros),

**Le Conseil Municipal,**

## **Après avoir délibéré**

### **DECIDE**

D'admettre en non valeur les produits dont le montant total s'élève à 227.80€ (deux cent vingt sept euros et quatre-vingts cents d'euros) concernant les exercices 2003, 2005 et 2009.

### **DIT**

Que la dépense correspondante sera imputée au budget annexe Mon Ciné sur l'exercice 2011, Code nature 654 – Code gestionnaire MONCI.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

## **11 - Location du bassin couvert à la piscine de La Tronche, pour la saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.**

*Rapporteur M. Alain SEGURA*

**Considérant** que dans le cadre de l'Ecole municipale des Sports (EMS), la Ville de Saint-Martin-d'Hères organise et met en place des activités pour adultes (cours de natation et d'aquagym).

**Vu** le projet de convention à intervenir avec la commune de La Tronche au titre de la saison 2011-2012 tel qu'annexé à la présente,

## **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

### **APPROUVE**

La convention à intervenir avec la commune de La Tronche pour la participation financière de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, aux frais de location du bassin couvert.

### **AUTORISE**

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de La Tronche pour la participation financière aux frais de location du bassin couvert, pour un montant de 154 € pour deux heures hebdomadaires.

### **DIT**

Que la dépense correspondante sera affectée au 422/SPOANI/6132 du Budget Principal.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

## **12 - Affectation des subventions exceptionnelles aux clubs (commission des sports du 29 septembre 2011).**

*Rapporteur M. Alain SEGURA*

**Vu** la délibération du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

**Considérant que** dans le cadre de sa politique sportive de soutien aux associations, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions exceptionnelles,

**Considérant que** les différentes demandes de subventions ont été présentées en Commission des sports du 29 septembre 2011 et ont fait l'objet d'un avis favorable,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

**DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS**

**1) - Demandes de subventions pour les associations hors contrat d'objectifs et de moyens**

<b>Club ou autres</b>	<b>Objet</b>	<b>Subvention</b>
SPIRIDON CLUB DAUPHINOIS	Demande de subvention pour l'organisation de la course pédestre "La montée de la Bastille", le 1er octobre 2011	150 euros

**1-2) - Subventions au titre de l'aide aux projets d'écoles**

<b>Club ou autres</b>	<b>Objet</b>	<b>Subvention</b>
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE HENRI WALLON	Demande de subvention pour la saison 2010-2011 dans le cadre des activités sportives proposées aux élèves	763 €

**2) - Demandes de subventions pour les associations avec contrat d'objectifs et de moyens**

**2-1) - Subventions exceptionnelles au titre des transports**

<b>Club</b>	<b>Objet</b>	<b>Subvention</b>
ESSM ASPTT RUGBY	Demande de subventions pour frais de déplacements au championnat de France de 1ère série	5 279 euros

<b>Club</b>	<b>Objets</b>	<b>Subvention</b>
ESSM ASPTT RUGBY	Demande de subvention pour frais de déplacement au tournoi de Seyssins, le 5 juin 2011	239,75 €

<b>Club</b>	<b>Objet</b>	<b>Subvention</b>
TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS	Demande de subvention pour frais de déplacement au Championnat de France benjamins-minimes, le 20, 21 et 22 mai 2011, à Aubière Clermont-Ferrand	256 euros

Club	Objet	Subvention
ESSM CYCLISME	Demande de subvention pour frais de déplacement au stage de préparation, du 27 février au 5 mars 2011, à Callela, Espagne	856,40 €

**2-2) - Subvention exceptionnelle au titre de "La vie des clubs"**

Club	Objet	Subvention
GSMHGUC HANDBALL	Demande de subvention pour les frais de préparation du tournoi international "Les Masters de handball 2011, les 2 et 3 septembre 2011 à la halle Clémenceau	3 000 €

**2-3) - Subventions au titre de l'enveloppe projet dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens**

Club	Objet	Subvention
ESSM KODOKAN DAUPHINE	Subventions au titre de la classe à horaire aménagé et du sport études Saison 2011-2012	CHA 1 500 €  Sport études 3 812 €

Club	Objet	Subvention
ESSM AGRI TENNIS	Subvention au titre de la classe à horaire aménagé Saison 2011-2012	1 500 €

**DIT**

Que toutes les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet de la production de justificatifs par les clubs attributaires.

Que la dépense pour les subventions de l'ESSM KODOKAN DAUPHINE, de l'ESSM AGRI Tennis et de l'Association sportive du collège Henri Wallon est imputée au 6574/253/SPOASS du budget principal.

Que la dépense pour les autres associations est imputée au 6574/40/SPOASS du budget principal.

**Adoptée à l'unanimité (39 voix)**

**13 - Travaux en investissement pour l'Espace Petite Enfance Gabriel Péri : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de la dotation territoriale 2012.**

*Rapporteur Melle Elisa MARTIN*

**Vu** la délibération du 21 avril 2011 autorisant M. le Maire à signer une convention d'aide à l'investissement pour la rénovation de l'équipement petite enfance Gabriel Péri entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux ambitieux sur l'Espace Petite Enfance Gabriel Péri en vue d'améliorer les performances thermiques et énergétiques et le confort des usagers,

**Considérant que** ces travaux relèvent des critères retenus par le Conseil Général de l'Isère dans le cadre de l'aide à l'investissement des communes au titre du contrat territorial,

**Considérant que** la commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère dans sa délibération du 25 mars 2010, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La réalisation de l'ensemble des travaux à l'Espace Petite Enfance Gabriel Péri pour un montant de dépenses de 1 103 193, 69 € TTC (922 402, 75 €)

**SOLLICITE**

Après du Conseil Général de l'Isère sa participation financière au titre de la dotation territoriale de 2012 au taux le plus élevé possible

**DIT**

Que les dépenses correspondantes sont imputées au budget primitif de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

**14 - Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au contrat pour la mise en œuvre d'un nouveau projet d'accueil de loisirs des 11-14 ans.**

*Rapporteur Melle Elisa MARTIN*

**Vu** la circulaire CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) en date du 22 juin 2006 portant unification des dispositifs Contrat Enfance et Contrat Temps Libres en un Contrat Enfance Jeunesse,

**Vu** la délibération n° 8 en date du 26 octobre 2006 approuvant la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec l'intégration du volet Jeunesse,

**Vu** la délibération n° 15 en date du 20 décembre 2007 portant sur la poursuite du partenariat, entre la Caisse des Allocations Familiales et la Ville de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre du nouveau dispositif Contrat Enfance Jeunesse,

**Vu** la délibération n° 7 en date du 17 novembre 2010 approuvant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013,

**Considérant que** la nouvelle formule de ce contrat offre la possibilité d'intégrer de nouvelles actions durant cette période,

**Considérant que** dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville a souhaité mettre en œuvre un accueil de loisirs pour les enfants de 11 à 14 ans,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La mise en œuvre du nouveau projet d'accueil de loisirs proposé par la Ville pour les 11-14 ans,

**AUTORISE**

M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**15 - Appel à projet du Conseil Régional pour la démocratie participative des jeunes : Autorisation donnée à M. le Maire de solliciter une subvention dans le cadre de cet appel à projet.**

*Rapporteur Mme Cosima SEMOUN*

**Considérant** les missions confiées au pôle jeunesse, service municipal s'adressant aux jeunes martinérois de 15 à 25 ans,

**Considérant** la volonté de la ville, au regard du projet Éducatif local de 2004, d'encourager l'expression citoyenne des jeunes en leur donnant un espace de parole pour qu'ils prennent toute leur place dans la ville et la société en général,

**Considérant** l'appel à projet déposé par le Conseil Régional durant l'été 2011 relatif à « la démocratie participative des jeunes »,

**Considérant que** les actions initiées par le pôle jeunesse peuvent légitimement trouver leur place dans cet appel à projet,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La demande de subvention auprès du Conseil Régional

**AUTORISE**

M. le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Régional

**DIT**

Que la recette sera imputée au budget de la ville au 7472 / 422 / JEUCOM

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour  
31 pour Majorité  
3 abstention Ecologie  
2 abstention MODEM*

## *2 pour UMP*

### **16 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'objectifs et de moyens du PLH 2010 – 2015 entre la ville et Grenoble Alpes Métropole.**

*Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK*

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 36 du 27 mai 2010 donnant un avis sur le PLH 2012 – 2015 de l'agglomération grenobloise,

**Vu** la délibération du Conseil de communauté du 3 décembre 2010 approuvant le PLH 2010 – 2015 de l'agglomération grenobloise,

**Considérant que** la ville de Saint-Martin-d'Hères poursuit un projet ambitieux d'aménagement.

Le Programme Local de l'Habitat en est un des volets importants au coté du Plan Local d'Urbanisme, de la politique de déplacement, du plan climat et de la construction de la polarité Est de l'agglomération. L'élaboration du PLH 2010 – 2015 a donné lieu à un travail de concertation important entre les villes et la Métro.

Au travers de sa délibération du 27 mai 2010, la ville de Saint-Martin-d'Hères a marqué son accord sur la politique de l'habitat ambitieuse portée par Grenoble Alpes Métropole ainsi que son partage des enjeux territoriaux, sociaux et environnementaux qui y sont développés.

Suite au processus de concertation, le PLH de l'agglomération grenobloise a été définitivement adopté par le Conseil de communauté du 3 décembre 2010. Il s'agit maintenant de le mettre en œuvre au travers d'une convention d'objectif et de moyen. Cette convention a pour objet de fixer les engagements de la ville de Saint-Martin-d'Hères et de Grenoble Alpes Métropole.

Dans le cadre de l'axe 1 dédié à la production de logements pour tous de manière mieux répartie, la ville s'engage à poursuivre sa politique volontariste de développement de l'habitat avec une prévision de production de 1150 à 1500 logements sur la durée du PLH. La ville poursuit également son objectif de mixité en répartissant cet effort de construction pour moitié en accession libre et pour moitié entre logement locatif social (40%) et accession sociale (10%). Face à cet objectif, la Métro s'engage à accompagner la ville dans ces projets de logements au travers du dispositif d'aide aux communes. Au titre de la phase expérimentale, la ville a bénéficié entre 2009 et 2010 d'une enveloppe de 1 876 000 €. Une enveloppe potentielle de 2 413 613 € doit permettre d'accompagner les projets de la ville jusqu'à la fin de ce PLH.

Concernant l'axe 2 dédié à la requalification durable des parcs de logements existant, la ville s'engage à poursuivre sa politique d'intervention importante auprès des copropriétés les plus fragilisées à la fois au travers du dispositif d'OPAH co-financé par la Métro et du dispositif "Mur Mur" instauré par cette dernière. En matière de renouvellement urbain, la ville souhaite qu'une attention particulière soit portée par la Métro et les autres partenaires à une éventuelle évolution du statut de la copropriété Champberton afin d'envisager les termes d'une requalification.

Enfin, au sein de l'axe 3 concernant l'amélioration de l'accès au logement et le parcours résidentiel, la ville s'engage à poursuivre sa mission d'accueil et de gestion de la demande de logement sociale. La Métro quant à elle s'engage à mettre en place une commission sociale intercommunale permettant de travailler collectivement sur les attributions des logements les plus sociaux dans la perspective d'une meilleure équité.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention d'objectif du Plan Local de l'Habitat avec Grenoble Alpes Métropole.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour*

**32 pour Majorité**  
**3 abstention Ecologie**  
**2 abstention MODEM**  
**2 abstention UMP**

**17 - Politique de la Ville / Politique de solidarité et de cohésion sociale METRO - Troisième programmation de financement investissement : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tous documents relatifs aux dossiers et aux opérations sollicitant une aide de la METRO.**

*Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK*

**Vu** le Contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) qui fixe les orientations de la politique de la ville pour la période 2007/2009 ainsi que les thématiques et axes prioritaires répertoriés dans les tableaux de programmation ci-joints,

**Vu** la décision prise par la Délégation interministérielle à la ville (Div) sur la géographie prioritaire de la politique de la ville pour 2007/2009 dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale, et notamment pour chacune des communes concernées sur le territoire de l'agglomération grenobloise,

**Vu** les engagements pris par les partenaires de la Politique de la Ville, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale signé le 9 mars 2007 pour le territoire de l'agglomération grenobloise,

**Vu** l'avenant 2010 du Cucs qui a été signé le 29 janvier 2010 par les partenaires présents pour prolonger d'un an, les orientations du Cucs 2007-2009 restant d'actualité en 2010,

**Vu** l'avenant 2011 du Cucs que les partenaires présents se sont engagés à signer pour prolonger jusqu'en 2014 le Contrat urbain de cohésion sociale et les orientations du Cucs 2007-2009 restant d'actualité en 2011,

**Vu** la délibération de la Métro en date du 3 décembre 2010 fixant le cadre général pour une politique de la ville de solidarité et de cohésion sociale et urbaine à l'échelle de l'agglomération, politique propre à la Métro dans le cadre du droit commun,

**Vu** les délibérations de la Métro en date du 29 avril 2011 et du 8 juillet 2011 fixant quand à elle, les orientations et modalités de mise en œuvre, pour l'une, et les modalités administratives et financières du fonds de cohésion sociale, pour l'autre,

**Vu** les projets proposés par la ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2011, afin de poursuivre la politique spécifique engagée pour l'ensemble de son territoire dans le cadre de la politique de cohésion pour une politique de la ville et des solidarités,

**Vu** les délibérations de la Métro pour les différentes phase de programmations de ces fonds de cohésion pour une politique de la ville et des solidarités et surtout celle du 16 septembre 2011, concernant la 3ème programmation pour laquelle les projets de la Ville de Saint-Martin-d'Hères ont été retenus en fonctionnement et en investissement,

**Considérant** la programmation 2011 de la politique de solidarité de la Métro engagée sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères, pour un montant prévisionnel de dépenses totales de 348.913,00 euros se répartissant comme suit :

Projets déposés par des porteurs du territoire

^ fonctionnement : 34.532,00 euros

Projets déposés par les services de la Ville

^ investissement : 314.381,00 euros

actions déclinées dans les fiches projets annexées à la présente,

**Considérant** les participations financières annoncées par la Métro au titre des crédits de sa Politique des solidarités dans le cadre de son droit commun, pour un montant global s'élevant à 90.773,00 euros, se répartissant comme suit :

Projets déposés par des porteurs du territoire

    ^ fonctionnement : 9.000,00 euros

Projets déposés par les services de la Ville

    ^ investissement : 81.773,00 euros

répartition détaillée selon les fiches projets, déclinées dans les annexes à la présente.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

Le programme d'actions 2011 de la politique de solidarité de la Métro engagée sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères, pour un montant prévisionnel de dépenses totales de 348.913,00 euros se répartissant comme suit :

Projets déposés par des porteurs du territoire

    ^ fonctionnement : 34.532,00 euros

Projets déposés par les services de la Ville

    ^ investissement : 314.381,00 euros

actions déclinées dans les fiches projets annexées à la présente,

#### **SOLLICITE**

Auprès de Grenoble Alpes Métropole, leur participation financière à hauteur des montants annoncés lors de la délibération de la Métro en date du 16 septembre 2011 pour la 3ème programmation 2011 du fonds de cohésion pour une politique de la ville et des solidarités.

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces engagements, notamment une convention de territoire, une convention d'objectifs et de moyens.

#### **DIT**

Que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal et annexes en investissement ou en fonctionnement, selon la nature des actions mises en œuvre.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

**18 - Loi de solidarité et renouvellement urbain - ZUS : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°6 à la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'OPAC 38 concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'année 2011.**

*Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK*

**Vu** l'article 1388 bis du Code général des impôts qui fixe les modalités d'obtention de l'abattement de 30% de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (Tfpb) lorsque ces logements sont situés en Zone Urbaine Sensible,

**Vu** la circulaire n° 2001-68/UHC/IUH/221 du 8 octobre 2001, relative à la signature d'une convention entre l'État et un organisme d'HLM ou une SEM, pour bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition des immeubles d'habitation à usage locatif, attribués sous condition de ressources et située en Zone urbaine sensible (Zus),

**Vu** la délibération du 3 juillet 2003, autorisant M. le Maire à signer la convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Opac 38 concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la Tfpb,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal en date des 2 octobre 2003, 7 juillet 2005, 28 novembre 2006, 21 février 2008 et du 16 décembre 2010 autorisant M. le Maire à signer les avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5 à ladite convention pour les actions relevant des années 2003 à 2010,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005 autorisant M. le Maire à signer la convention notamment avec l'Opac 38, ladite convention signée le 23 décembre 2005 prévoyant en son article 3.7 des éléments concernant la Gestion urbaine et sociale de proximité (Gusp) sur le territoire communale en lien avec le parc locatif de l'Opac 38,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2011 autorisant M. le Maire à appeler les financements auprès notamment de l'Opac 38, à hauteur de 61.180,00 euros pour le fonctionnement de l'antenne Gusp notamment des quartiers Sud en vertu de la convention du 23 décembre 2005 précitée, en prélevant une partie des montants relatifs à l'abattement de 30% de la Tfpb,

**Vu** l'avenant n° 3 du 26 décembre 2007 à la convention intervenue le 30 novembre 2001 entre l'Opac 38 et l'État, relative à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement Tfpb,

**Vu** l'avenant n° 4 du 21 février 2008 à la convention intervenue le 30 novembre 2001 entre l'Opac 38 et l'État, relative à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement Tfpb,

**Considérant** les thèmes opérationnels retenus dans le cadre contractuel entre l'Opac 38 et l'État, et notamment la gestion adaptée du parc (propreté, sécurité, entretien et animation sociale), la gestion sociale préventive (favoriser l'intégration des habitants dans la vie sociale de la commune), et les travaux de résidentialisation et de sécurisation des espaces extérieurs ainsi que la redéfinition des espaces privés et publics en concertation avec la ville de Saint-Martin-d'Hères et les habitants du site.

**Considérant** le souhait exprimé par l'Opac 38 de reverser :  
une partie des fonds dégagés par l'abattement de Tfpb dans des chantiers d'insertion sur le quartier organisés par l'antenne Gusp, à hauteur de 7.000,00 euros pour l'entretien renforcé et le traitement des dégradations, au titre de l'année 2011, et de 40.000,00 € pour des travaux de résidentialisation et de sécurisation de certains logements, effectués par l'Opac 38, au titre de l'année 2011,

**Considérant** le projet d'avenant n° 6 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Opac 38 pour un montant, en recettes de 7.000,00 euros.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré,**

#### **APPROUVE**

L'avenant n°6 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Opac 38 pour un montant, en recettes de 7.000,00 euros.

#### **PRÉCISE**

Que cette participation complète les différentes actions mises en œuvre par l'Opac 38 dans le cadre de la répartition du produit de l'abattement de Tfpb.

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant

**DIT**

Que les recettes correspondant aux participations financières de l'Opac 38 seront inscrites à l'imputation suivante : 758 71 P V C I G U S P.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour  
32 pour Majorité  
3 pour Ecologie  
2 abstention MODEM  
2 pour UMP*

**19 - Budget Annexe de l'Habitat - Produits irrécouvrables : Etats des non-valeur concernant les dettes de loyers admises en produits irrécouvrables.**

*Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK*

**Vu** les états de non-valeur transmis par M. le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement des rôles de divers locataires de la Ville,

**Considérant** l'impossibilité pour le Trésorier de recouvrer les créances de ces locataires dont le montant total s'élève à **28 230.33 €**, soit deux états s'élevant respectivement à 7 971.25 € et 20 259.08 €.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré,**

**DEMANDE**

D'admettre en non-valeur les produits dont le montant total s'élève à 28 230.33 € (Vingt Huit Mille Deux Cent Trente Euros et Trente Trois centimes) concernant les exercices suivants :

**ETAT N° 1**

- ANNEE 1994	546.28 €
- ANNEE 1995	4 487.71 €
- ANNEE 1996	2 105.39 €
- ANNEE 2000	56.35 €
- ANNEE 2001	775.52 €

**TOTAL ETAT N° 1** **7 971.25 €**

(Sept Mille Neuf Cent Soixante et Onze Euros Vingt Cinq Centimes)

**ETAT N° 2**

- ANNEE 1996	203.05 €
- ANNEE 1997	12 435.13 €
- ANNEE 2001	164.24 €
- ANNEE 2002	3 515.43 €
- ANNEE 2003	2 027.65 €
- ANNEE 2004	215.00 €
- ANNEE 2006	756.65 €
- ANNEE 2007	939.69 €
- ANNEE 2009	2.00 €
- ANNEE 2011	0.24 €
<b><u>TOTAL ETAT N° 2</u></b>	<b><u>20 259.08 €</u></b>

(Vingt Mille Deux Cent Cinquante Neuf Euros et Huit Centimes)

**DIT**

Que la dépense, soit 28 230.33 € sera réalisée sur l'imputation du budget annexe de l'habitat Habita/71/654 – Exercice 2011.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

**20 - Modification de la délibération n°3 du 17 juin 2011 : Dispositifs d'accompagnement des copropriétés - Programmation 2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tous documents relatifs aux opérations en cours et à solliciter les aides accordées par l'ANAH, l'ANRU, le Conseil Général et la Métro.**

*Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN*

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 61 concernant la délégation de l'attribution des aides publiques de l'Etat et de l'ANAH en faveur de l'habitat,

**Vu** la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 29 avril 2011 relative à la mise en œuvre de la délégation des crédits publics d'aide à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la convention de délégation de compétence signée courant juillet 2011, conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 26 mars 2010 relative aux principes et modalités du dispositif OPAH copropriétés dégradées pour la durée du PLH (2010 – 2015),

**Vu** la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 03 décembre 2010 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2010-2015 après avis du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet de l'Isère,

**Vu** la délibération Grenoble Alpes Métropole, en date du 29 avril 2011 relative à l'OPAH copropriétés fragilisées – programmation 2011,

**Considérant** que la participation de l'ANAH qui sera sollicitée auprès de la Métro, en tant que délégataire, s'élève :

- pour les études de cadrages, à 40% du montant HT de la mission, plafonné à 150 000 €
- pour les études pré-opérationnelles nouvelles, à 40% du montant HT de la mission, plafonné à 150 000 € ; pour les opérations antérieures, à 30% du montant HT de la mission plafonné à 60 000 €
- pour le suivi-animation nouveau, à 40% du montant HT de la mission, plafonné à 150 000 HT ; pour les opérations antérieures, à 30% par an du montant HT de la mission plafonné à :  
90 000 € si < à 200 lots d'habitation  
130 000 € si > à 200 lots d'habitation

**Considérant** que la participation de la Métro s'élève :

- pour les études de cadrages, à 25% du montant HT de la mission, plafonné à 12 200€
- pour les études pré-opérationnelles nouvelles, à 25% du montant HT de la mission, plafonné à 19 520 € ; pour les opérations antérieures, à 30 % du montant HT de la mission, plafonné à 19 520 €
- pour le suivi-animation nouveau, à 25% du montant HT de la mission, à 30% du montant HT de la mission pour les opérations antérieures, plafonné selon le nombre de logements  
de 2 à 50 logements : 10 614 €  
de 51 à 150 logements : 15 560 €  
de 151 à 250 logements : 20 880 €

de 250 logements : 26 100 €

**Considérant que** la programmation 2011 pour l'accompagnement aux copropriétés fragilisées pour lesquelles des missions doivent être engagées en 2011 se décline comme suit :

**Etudes de cadrages réalisées sur les copropriétés :**

Les Primevères, Le Malfangeat, Le Plein air (180 logements), durée de l'opération, 1 an.

**Etudes pré-opérationnelles (EPO) réalisées sur les copropriétés :**

Le Grand pré (60 logements) 1<sup>ère</sup> année/2  
 Le Lotus (40 logements) 2<sup>ème</sup> année/2

**Suivi-animation (SA) :**

Poursuite de la mission pour les copropriétés :

Les Mimosas (208 logements) 3<sup>ème</sup> année/3  
 La Plaine (30 logements) 2<sup>ème</sup> année/3  
 Le Mont Blanc (12 logements) 2<sup>ème</sup> année/3  
 Belledonne Teysseire (150 logements) 2<sup>ème</sup> année/3  
 Lotus (40 logements) 1<sup>ère</sup> année/3

**Campagne isolation :**

Le Lotus (40 logements) 1<sup>ère</sup> année/3

**Considérant que** la délibération n° 3 du 17 juin 2011 n'a pas pris en compte le nouveau devis fourni par le PACT 38, il convient de modifier le montant total des dépenses prévisionnelles en 2011 pour les missions confiées au Pact 38 et aux conseilères CCAS dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, s'élève à 171 309,43 €, soit :

- pour le **PACT** : 113 306,82 €
- pour le **CCAS** : 58 002,61 €

		DEPENSES 2011			RECETTES 2011			
		CCAS	PACT	Total TTC	ANRU	ANAH	Métro	Total
<b>Etudes de cadrage</b>								
Primevères/Malfangeat/Plein Air (180 lgts)	1/1		15 890,06	15 890,06		5314,4 0	3321,5 0	8635,90
<b>Etudes pré opérationnelles</b>								
Grand pré (60 lgts) 3 phases	1/2	5 477,50	16 493,44	21 970,94		7707,2 0	4817,0 0	12524,20
Lotus (40 lgts) 3 phases	2/2	5 460,00	15 351,86	20 811,86		5488,8 0	5488,8 0	10977,60
<b>Suivi animation</b>								
Les Mimosas (208 lgts)	3/3	17 735,11	22 506,00	40 241,11		9821,2 0	10440, 00	20261,20
La Plaine (30 lgts)	2/3	4573,3 3	7 771,58	12 344,91	4320,7 2		3703,4 8	8024,20
Le Mont Blanc (12 lgts)	2/2	3613,7 5	9 817,50	13 431,25		4029,3 8	4029,3 8	8058,76
Belledonne Teysseire (151 lgts) Complément inscription budgétaire 2010	2/3	15 332,92	15 078,25	30 411,17	10643, 91		6960,0 0 1740,0 0	19343,91

Belledonne Teyssère (151 lgts) et La Plaine (30 lgts) Complément inscription budgétaire 2010						2 137,80		2 137,80
Le Lotus (40 lgts) Constitution des dossiers FART	1/3	5 810,00	8 233,13 2 165,00	14 043,13 2 165,00		5617,2 5	3510,7 8 1200,0 0	10 328,03
		<b>58 002,61</b>	<b>113 306,82</b>	<b>171 309,4 3</b>	<b>17 102,43</b>	<b>37 978.23</b>	<b>45 210,94</b>	<b>100 291,60</b>

<b>Dépenses 2011</b>		
<b>Campagne isolation</b>		
Le Lotus	1 <sup>ère</sup> année/3	20 000

**Considérant que** chaque mission confiée au Pact 38 sur les copropriétés fera l'objet d'une convention spécifique et que toute modification par avenant ou nouvelle opération sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal,

**Considérant que** la mission d'accompagnement confiée aux Conseillères en Economie Sociale et Familiale en 2011 fera l'objet d'une convention avec le CCAS,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La programmation 2011 relative à l'accompagnement des copropriétés de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tous documents relatifs aux opérations en cours et à solliciter les aides accordées par l'ANAH, l'ANRU et la Métro.

**DIT**

Que les dépenses correspondant aux missions confiées au Pact 38 seront inscrites au budget principal au LOGEME 72/21/81, assurées pour partie par subventions sollicitées auprès de l'ANAH, l'ANRU et la Métro et leur solde par emprunt à contracter auprès d'une caisse publique.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

**21 - Modification de la délibération n°45 du 30 juin 2011 : Mission d'accompagnement et de développement des opérations de réhabilitation des copropriétés fragilisées de Saint-Martin-d'Hères confiée au CCAS - Année 2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention correspondante avec le C.C.A.S. de Saint-Martin-d'Hères et demandes de subventions auprès de Grenoble Alpes Métropole (crédits Métro et ANAH) et de l'ANRU**

*Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN*

**Vu** la délibération du conseil Municipal du 3 juillet 2008 confiant la gestion des subventions allouées aux copropriétés de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du dispositif « OPAH copropriétés dégradées »,

**Vu** la délibération de Grenoble Alpes Métropoles du 26 mars 2010 relative aux principes et modalités du dispositif OPAH copropriétés dégradées pour la durée du PLH (2010 – 2015),

**Vu** la délibération de Grenoble Alpes Métropole, en date du 29 avril 2011 relative à l'OPAH copropriétés fragilisées – programmation 2011,

**Vu** la délibération du conseil Municipal du 26 mai 2011, remplacée par la délibération du 24 novembre 2011 approuvant la programmation des opérations réalisées sur les copropriétés fragilisées de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour l'année 2011,

**Considérant** qu'au titre de l'année 2011, les missions confiées aux Conseillères en Economie Sociale et Familiale se poursuivent et se déclinent comme suit dans le cadre du dispositif mis en place :

- **apporter** en amont l'ensemble des éléments d'appréhension des dynamiques sociales en cours dans les ensembles immobiliers concernés par un processus de réhabilitation
- **restituer** aux habitants et à la copropriété au travers d'un diagnostic social ses capacités financières, afin d'établir un projet en cohérence avec un budget réalisable
- **concerter et animer** les acteurs de terrains, en particulier de l'action sociale, durant toutes les phases pré-opérationnelles et opérationnelles, ainsi que lors du retour au Droit Commun après réalisation de l'opération,

**Considérant** à cet effet, le projet de convention à intervenir avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères, pour une mission d'accompagnement et de développement social, pour l'année 2011, tel qu'annexé à la présente et notamment :

- l'article 1 relatif aux missions confiées au CCAS de Saint-Martin-d'Hères
- l'article 2 relatif à la durée de la mission confiée, soit une année, à compter de la signature de la convention
- l'article 3 relatif au coût annuel de la mission pour 2011 : 10 937,50 € pour les études pré-opérationnelle et 47 065,11 € pour le suivi animation soit un total de 58 002,61 € correspondant à la mission des Conseillères en Economie Sociale et Familiale (mission non assujettie à la TVA);

**Considérant** par ailleurs que cette mission d'accompagnement et de développement social des opérations de réhabilitation de copropriétés fragilisées peut bénéficier, pour chaque copropriété concernée, d'un financement :

- **de l'ANRU**, pour les copropriétés situées dans le périmètre GPV, dans le cadre des dossiers déposés auprès du Comité d'engagement de l'ANRU, soit 35% du montant HT de la mission,
- **de Grenoble Alpes Métropole**, dans le cadre du dispositif d'agglomération en direction des copropriétés fragiles
  - pour les études pré-opérationnelles de 2011 (25% du montant HT de la mission plafonné à 19 520 €), et pour les opérations antérieures à 2011 (30% du montant HT de la mission, plafonnée à 19 520 €)
  - pour le suivi-animation 2011 (25 % du montant HT, plafonné selon le nombre de logements), et pour les opérations antérieures à 2011 (30% du montant HT, plafonné selon le nombre de logements)
- **de l'ANAH**, dans le cadre de la délégation de ses crédits à la Métro, pour les études pré-opérationnelles et les missions de suivi-animation des copropriétés fragilisées, à hauteur de 40 % du montant HT de la mission, pour les nouvelles opérations et pour les opérations antérieures à 2011 à hauteur de 30 % du montant HT de la mission

**Considérant** que dans la précédente délibération du 30 juin 2011, les dépenses concernant le suivi animation ainsi que la dépense totale correspondant à la mission des conseillères, ne correspondent plus au nouveau devis fourni par le PACT38 pour la copropriété le Lotus.

La nouvelle délibération se réfère au dernier devis fourni par le PACT38, qui modifie l'article 3, relatif au coût annuel de la mission pour 2011.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le projet d'avenant n°1 à la convention à intervenir avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé.

## **SOLLICITE**

Pour chacune des copropriétés concernées une participation de Grenoble Alpes Métropole (crédits Métro et ANAH) et de l'ANRU, au regard des dispositions prévues dans le cadre du dispositif d'intervention OPAH copropriétés fragilisées.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant à la convention avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères pour l'année 2011, pour un montant annuel fixé à 58 002,61 € (mission non assujettie à la TVA).

## **DIT**

Que les dépenses correspondant aux missions confiées au CCAS seront inscrites au budget principal LOGEME 6215/72. Ces dépenses seront assurées pour partie par les subventions sollicitées et le solde par emprunt auprès d'une caisse publique.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

**22 - Opération de réhabilitation de la copropriété « Le Lotus » - 136 à 142 avenue Ambroise Croizat : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention particulière d'OPAH avec Grenoble Alpes Métropole au titre de ses propres crédits et ceux de l'ANAH, de l'ANRU et le syndic de la copropriété – Demandes de financement auprès de l'ensemble des partenaires concernés.**

*Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN*

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 61 concernant la délégation de l'attribution des aides publiques de l'Etat et de l'ANAH en faveur de l'habitat,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise en date du 4 février 2005, relative à la mise en œuvre de la délégation des crédits publics d'aide à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la convention de délégation de compétence du 15 février 2005 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise du 29 avril 2011 validant la programmation des OPAH en 2011,

**Vu** la délibération du 28 mai 2010 qui précise l'articulation des dispositifs OPAH copropriétés dégradées et Mur/Mur-Campagne Isolation et les modalités d'aides afférentes,

**Considérant** que la mission de suivi-animation a été confiée au PACT 38 par délibération du Conseil Municipal 24 novembre 2011 et au CCAS par délibération du 24 novembre 2011,

**Considérant** le projet de convention d'OPAH tel qu'annexé, précisant le contenu de l'opération et ses modalités,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

Le projet de convention d'OPAH pour la copropriété « Le Lotus».

## **DIT**

Que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne LOGEME/72/2042/0795/HABI

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette opération.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

**23 - Interventions sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2011 Mission de suivi-animation de la copropriété « Le Lotus » 136 à 142 avenue Ambroise Croizat : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le Pact 38 - Demandes de financements auprès de Grenoble Alpes Métropole pour ses propres crédits, ceux de l'ANAH, ceux de l'ANRU et de tout autre partenaire concerné.**

*Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN*

**Vu** la convention de délégation de compétence du 15 Février 2005 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise du 29 avril 2011 validant la programmation des opérations réalisées sur les copropriétés fragilisées dans laquelle est intégrée la mission de suivi-animation de la copropriété « Le Lotus »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2011 approuvant la programmation 2011,

**Considérant que** la copropriété « Le Lotus » a bénéficié d'une étude pré-opérationnelle en 2010 qui a confirmé la nécessité d'un accompagnement public,

**Considérant** qu'il convient de confier la mission de suivi-animation de ladite copropriété au Pact 38 pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, sous réserve du vote des travaux en assemblée générale du 29 novembre 2011,

**Considérant** à cet effet, le projet de convention de mission de suivi-animation à signer avec le Pact 38 tel qu'annexé, pour un montant total de 24 699,38 € pour 3 ans, soit 8 233,13 € pour 2011 (mission non assujettie à la TVA) ainsi qu'un accompagnement pour la constitution des dossiers pour le FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements) d'un montant maximal de 2 165,00 € pour l'année 2011 (soit 4 dossiers),

**Considérant** par ailleurs que la mission d'accompagnement et de développement social sera confiée à des conseillères en Economie Sociale et familiale et / ou travailleurs sociaux du CCAS pour une dépense totale de 17 430,00 € pour 3 ans, soit 5 810,00 € pour 2011 (mission non assujettie à la TVA) conformément à l'échéancier figurant dans la convention,

**Considérant** la possibilité d'une participation financière pour ce suivi-animation :

de l'ANAH, à hauteur de 40 % du montant de la mission, soit 16 851,75 €,

de Grenoble Alpes Métropole, à hauteur de 25 % du montant de la mission plafonnée (variable selon le nombre de logements) à 10 614 € (2 à 50 logements), soit 10 532,34 € dont 50% versés après signature de la convention et 50% à la fin de l'opération,

de Grenoble Alpes Métropole, à hauteur de 300,00 € par dossier soit 1 200,00 €

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le projet de convention de mission de suivi-animation à intervenir avec le Pact 38 pour la copropriété «Le Lotus», tel qu'annexé, pour un montant total de 24 699,38 € pour 3 ans, soit 8 233,13 € pour 2011 (mission non assujettie à la TVA) conformément à l'échéancier figurant dans la convention, ainsi qu'un montant maximal de 2 165,00 € pour 2011 pour la constitution des dossiers FART.

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

#### **RAPPELLE**

Que la mission d'accompagnement et de développement social confiée à des conseillères en Economie Sociale et familiale et / ou travailleurs sociaux du CCAS représente une dépense totale de 17 430,00 € pour 3 ans, soit 5 810,00 € pour 2011 (mission non assujettie à la TVA).

#### **SOLLICITE**

Grenoble Alpes Métropole pour sa participation financière, celle de l'ANAH et celle de l'ANRU.

#### **DIT**

Que la dépense correspondante, assurée pour partie par les subventions sollicitées, sera imputée sur le Budget de la Ville, au 2181 72 0794 LOGEME.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

#### **24 - Création du groupement d'Intérêt Economique (GIE) « Groupe 38 » : Approbation du conseil municipal et autorisation donnée aux représentants de la commune au sein d'Isère Aménagement et Territoires 38 de participer au vote sur la création.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 29 septembre 2011 par laquelle le Conseil d'Administration d'Isère Aménagement a approuvé le projet de création du GIE « Groupe 38 »,

**Vu** la délibération du 13 octobre 2011 par laquelle le Conseil d'Administration de Territoires 38 a approuvé le projet de création du GIE « Groupe 38 »,

**Considérant que** cette création exige, à peine de nullité, une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

**Considérant** qu'il convient donc de délibérer sur la création du GIE (statuts joints) et d'autoriser les représentants de la commune dans les sociétés « Isère Aménagement » et « Territoires 38 » à prendre position lors du vote d'adhésion au GIE.

**Considérant** la proposition de création d'un groupement d'Intérêt Economique (GIE) dénommé « Groupe 38 » entre Isère Aménagement et Territoires 38 dont l'objet est de mettre à la disposition de ses membres des services communs fonctionnels à caractère administratif et financier et qui regroupera les salariés des services supports communs aux deux sociétés, ainsi qu'un certain nombre de contrats communs (achats, sous-traitances générales, location des locaux et autres matériels, frais de communication, autres prestataires multi-services...)

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

La création et les statuts du GIE « Groupe 38 » entre Isère Aménagement et Territoires 38

## **AUTORISE**

Son représentant au Conseil d'Administration d'Isère Aménagement M. David QUEIROS, à prendre position lors du vote d'adhésion au GIE.

## **AUTORISE**

Son représentant au Conseil d'Administration de Territoires 38 M. Ahmed MEITE, à prendre position lors du vote d'adhésion au GIE.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

### **25 - Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement (TA) communale et du montant de la taxe forfaitaire pour la création d'aire de stationnement**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** l'article 28 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

**Vu** le procès-verbal de la Commission Urbanisme et Aménagement du 14/06/2011 présentant le dispositif de la Taxe d'Aménagement et les exonérations,

**Vu** le procès-verbal de la Commission Urbanisme et Aménagement du 18/10/2011 entérinant la mise en place du dispositif de la Taxe d'Aménagement et le montant de la taxe forfaitaire pour la création d'aire de stationnement,

**Considérant** qu'il est nécessaire de délibérer pour la mise en place la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal en remplacement de la Taxe Locale d'Equiperment,

**Considérant que** la commune peut fixer un taux entre 1 et 5%,

**Considérant** qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant de la taxe forfaitaire pour la création d'aire de stationnement,

**Considérant que** la commune peut fixer un montant compris entre 2 000 à 5 000 € par aire de stationnement créée,

**Le conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré**

## **DECIDE**

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5%.

De fixer le montant de la taxe forfaitaire pour la création d'aire de stationnement à 5000 € par place,

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour*

*32 pour Majorité  
3 pour Ecologie  
2 pour UMP  
2 abstentions MODEM*

**26 - Cession gratuite SA Yves Coppa / Ville de Saint-Martin-d'Hères – Parcelles de terrain rue Malfangeat : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** les articles L1311-9 à L1311-12 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission d'urbanisme et d'aménagement en date du 15/11/2011,

**Considérant que** la Société Yves Coppa Immobilier a émis le souhait de régulariser une situation foncière en cédant gratuitement à la ville deux parcelles de terrains cadastrées AT n° 396 et 397 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup> chacune,

**Considérant que** les parcelles à céder sont intégrées à l'assiette des sols de la rue Malfangeat,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**ACCEPTE**

La cession gratuite par M. Yves Coppa, président de la Société Yves Coppa Immobilier, ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait, de deux parcelles de 5 m<sup>2</sup> chacune et référencées section AT n° 396 et n° 397.

**DIT**

Que lesdites parcelles sont intégrées à l'assiette des sols de la rue Malfangeat.

**HABILITE**

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant ladite cession.

**DIT**

Que les frais résultant de la présente cession seront imputés sur le compte 2112/820/foncier.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

**27 - Adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'association de l'Office Départemental de Prévention du Sida (ODPS)**

*Rapporteur M. Kristof DOMENECH*

**Vu** le procès-verbal n°2011/03 de la commission Santé en date du 12 septembre 2011, donnant un avis favorable à l'adhésion de la ville de Saint-Martin-d'Hères à l'ODPS,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 4 octobre 2011 (procès-verbal n°2011/31) approuvant l'adhésion de la ville de Saint-Martin-d'Hères à l'ODPS,

**Considérant que** l'ODPS est un centre de ressources pour la lutte contre le SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles en Isère,

**Considérant que** l'ODPS travaille en étroite collaboration avec l'Agence Régionale de Santé pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan départemental de lutte contre le sida ainsi que du plan national de lutte contre le VIH/SIDA et les IST 2010-2014,

**Considérant que** la ville de Saint-Martin-d'Hères a par le passé été membre adhérente de l'ODPS,

**Considérant que** l'ODPS soutient les actions de prévention de la direction Hygiène Santé et Centre de planification de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Considérant** qu'aucun droit financier d'adhésion n'est demandé,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'association de l'Office Départemental de Prévention du Sida (ODPS)

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

---

---

**Signature du secrétaire de la séance du conseil  
municipal du 24 novembre 2011 :**